



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2025

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de lui avoir transmis pour avis, par courrier électronique du 8 octobre 2025, le projet de règlement grand-ducal portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2025.

Depuis 2022, le syndicat est consulté annuellement au sujet d'un projet de règlement grand-ducal de fixation de la taxe de rejet pour une année donnée, alors même que cette taxe a été introduite par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, dont l'article 16 détermine les modalités de calcul.

Le SYVICOL avise favorablement le projet de règlement grand-ducal sous réserve des observations ci-dessous.

II. Eléments-clés de l'avis

Le SYVICOL marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal sous revue. Comme les années précédentes, il se pose cependant des questions relatives au fait que le calcul se base sur une charge polluante et un volume d'eau correspondant à des périodes de référence différentes.

III. Remarques article par article

Article 1^{er}

L'article 1^{er} du projet sous revue fixe la taxe de rejet à 0,10 euro par mètre cube pour l'année en cours.

La taxe reste ainsi au même niveau que l'année précédente.

Le SYVICOL constate, comme les années précédentes, un écart entre les périodes de référence, la charge polluante prise en considération étant celle de 2024, tandis que le volume d'eau déversée est celui de 2023.



Il renvoie dès lors à son avis¹ du 10 octobre 2022 au sujet du projet de règlement grand-ducal portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2022, dans lequel il a remis en question la conformité de cette méthode avec l'esprit de la loi sur l'eau, celle-ci ne la prévoyant pas explicitement.

En effet, la loi précise que la taxe « est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante (...) et le volume annuel d'eau déversée », ce qui suggère que le législateur entendait se référer aux données d'une seule année.

Article 2

Pas d'observation

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 10 novembre 2025

¹ AV22-37-Projet de règlement grand-ducal portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2022 (<https://www.syvicol.lu/fr/publications/fichemedias/2022-10-18/av22-37-projet-de-reglement-grand-ducal-portant-fixation-de-la-taxe-de-rejet-des-eaux-usees-pour-l-annee-2022>)